

**ZFE** : ZONE À FAIBLES ÉMISSIONS

DU GRAND NANCY

**VOTRE AVIS**

**NOUS INTÉRESSE !**



**DU 2 SEPTEMBRE AU 2 OCTOBRE 2024**

La Métropole du Grand Nancy lance une consultation sur la ZFE-m. C'est l'occasion pour tous de s'informer sur le projet, ses modalités, son périmètre et son calendrier. C'est aussi un temps pour donner son avis et enrichir le projet.

## ÉDITO

L'amélioration de la qualité de l'air est un impératif de santé publique et de transition écologique. Riche de la densité de son activité notamment économique, notre Métropole a la responsabilité d'agir, tout en étant attentive aux conséquences sur les besoins en mobilité, des entreprises et de leurs salariés, des habitants les plus vulnérables, mais aussi de tous les habitants du bassin de vie qui viennent dans le Grand Nancy.

Notre ligne est claire : déployer de manière engagée la Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFE-m) tout en accompagnant de façon inédite. Cela passe par une mise en œuvre en deux temps, une concertation, des interdictions sur les seuls véhicules les plus polluants, des conseils en mobilité et des aides financières élargies à la conversion.

Avec un démarrage progressif de la ZFE-m en janvier 2025 (pour les poids lourds et utilitaires Crit'Air 5 ou non classés), nous nous donnons les moyens de garantir l'attractivité du cadre de vie de notre Métropole à taille humaine où activité économique, mobilité de tous et préservation de la santé et de l'environnement se conjuguent. Concilier ces objectifs, c'est le défi de l'action publique de notre temps.

**Mathieu Klein**

Président de la Métropole du Grand Nancy  
Maire de Nancy

**Laurence Wieser**

Conseillère métropolitaine déléguée  
aux mobilités actives et à la qualité de l'air

### POUR CONSULTER LE DOSSIER RÉGLEMENTAIRE :



- **En format numérique** : sur la plateforme de participation citoyenne [jeparticipe.metropolegrandnancy.fr](https://jeparticipe.metropolegrandnancy.fr) ou sur le site Internet de la Métropole du Grand Nancy [grandnancy.eu](https://grandnancy.eu)
- **En format papier** : rendez-vous à la **Maison de l'Habitat et du Développement Durable (MHDD)**,  
Esplanade Philippe Seguin, 22-24 Viaduc Kennedy à Nancy

### SI VOUS SOUHAITEZ DÉPOSER DES OBSERVATIONS :



- Sur [jeparticipe.metropolegrandnancy.fr](https://jeparticipe.metropolegrandnancy.fr) ou par e-mail [consultation.zfe@grandnancy.eu](mailto:consultation.zfe@grandnancy.eu)
- **Sur le registre physique mis à disposition à la Maison de l'Habitat et du Développement Durable (MHDD)**,  
Esplanade Philippe Seguin, 22-24 Viaduc Kennedy à Nancy  
ou en **envoyant un courrier postal** à :

Métropole du Grand Nancy  
Consultation ZFE  
22-24 Viaduc Kennedy, 54000 Nancy

# LA ZFE-M, UN OUTIL POUR AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'AIR

## **UNE ZFE-M EST UN PÉRIMÈTRE AU SEIN DUQUEL LA CIRCULATION EST LIMITÉE AUX VÉHICULES LES MOINS POLLUANTS.**

Ce type de dispositif est déjà mis en place dans 250 villes ou agglomérations en Europe, avec un effet reconnu sur la réduction des émissions de polluants issus des transports. La ZFE-m est donc un outil efficace pour améliorer la qualité de l'air d'un territoire, dans le but de préserver la santé de ses habitants et usagers, notamment les plus vulnérables (enfants, femmes enceintes, personnes âgées, personnes présentant certaines affections chroniques, riverains des axes routiers très circulants, etc.).

### **Pourquoi des ZFE-m ? Le cadre national**

La pollution de l'air a de nombreux impacts sur la santé : elle peut provoquer ou aggraver des affections respiratoires, des allergies, des maladies cardio-vasculaires, des cancers ou encore des troubles cognitifs.

Les particules fines, par exemple, sont responsables de 40 000 décès prématurés par an en France (d'après Santé Publique France). Le trafic routier est une source importante de polluants dangereux pour la santé.

En France métropolitaine, les territoires confrontés à des dépassements réguliers des normes de qualité de l'air ont déjà instauré une ZFE-m. À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la loi impose aux 32 autres collectivités de plus de 150 000 habitants, dont la Métropole du Grand Nancy, la ZFE-m.

### **La qualité de l'air sur le Grand Nancy et ses obligations**

Sur le territoire du Grand Nancy, le trafic routier est à l'origine de 80 % des émissions de dioxyde d'azote et de 25 % des particules fines.

Si les seuils réglementaires de pollution sont globalement respectés sur notre territoire, les concentrations de polluants restent supérieures aux niveaux recommandés par l'Organisation Mondiale de la Santé.

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021, impose l'interdiction des véhicules non-classés pour les agglomérations de plus de 150 000 habitants.

Cette mise en place obligatoire permet de réinterroger nos pratiques de mobilité, face aux enjeux sanitaires et environnementaux.

# LE PROJET DE ZFE-M POUR LE GRAND NANCY

## 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025 :

Interdiction de circulation pour les professionnels roulant avec des poids lourds (PL) et véhicules utilitaires légers (VUL) classés Crit'Air 5 ou non classés.



### 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025



NC



- Poids lourds + de 18 ans
- Véhicules utilitaires diesel + de 24 ans
- Véhicules utilitaires essence + de 27 ans

## 1<sup>ER</sup> JANVIER 2028 :

Interdiction de circulation pour les particuliers roulant avec des véhicules légers (VL) et deux-roues motorisés (2RM) classés Crit'Air 5 ou non classés.



### 1<sup>ER</sup> JANVIER 2028



NC

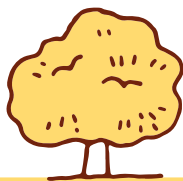


- Véhicules diesel + de 27 ans
- Véhicules essence + de 31 ans
- 2RM 23 ans



### UNE ZFE-M PERMANENTE

Au sein de la ZFE-m du Grand Nancy, la circulation sera interdite aux véhicules non-classés et Crit'Air 5 **24/24h** et **7j/7**. La ZFE-m est prévue pour une durée de 10 ans.



## VOTRE VÉHICULE A UNE VIGNETTE CRIT'AIR 4 ?

La ZFE-m ne change rien pour vous. Néanmoins, pour poursuivre les efforts, la Métropole accompagne également les propriétaires de véhicule Crit'Air 4 dans une démarche de changement de mobilité ou d'acquisition de véhicule moins polluant.

### Les dérogations

Elles sont de nature nationale (pompiers, personnes en situation de handicap, etc.) ou de nature locale, mises en place par la Métropole. À titre d'exemple, le Pass 24 valable pour la journée : disponible 24 jours maximum par année civile, il permet de circuler et de stationner dans la ZFE-m quel que soit le certificat de qualité de l'air du véhicule utilisé. La demande et l'usage de ce Pass sont ouverts à tous, quel que soit le motif, et gratuits.

La liste de l'ensemble des dérogations est à retrouver dans le dossier de réglementation.

### Le périmètre

#### UNE ZFE-M LISIBLE ET ÉQUITABLE

Le périmètre de la ZFE-m est composé des 20 communes de la Métropole du Grand Nancy. Il comprendra des routes non concernées par la réglementation (A31, A33, A330, M674, M83 et M400A) afin de garantir un itinéraire de contournement permettant d'assurer la continuité de la circulation. Les voies permettant d'accéder aux parkings relais (P+R, permettant de stationner son véhicule et prendre les transports en commun) seront également dérogatoires.



La Métropole s'est engagée dans une série d'études afin d'adapter au mieux cette mesure au territoire :

- Préfiguration d'un service de conseil, d'accompagnement aux mobilités
- Réalisations d'études pour appréhender les comportements des personnes face à la mise en œuvre de la ZFE-m pour apporter des solutions efficaces
- Ateliers de concertation avec les professionnels

**> OBJECTIFS : ÉGALITÉ, EFFICACITÉ ET LISIBILITÉ**

## Les grandes étapes du projet

# 2023

- **Février-mars** : enquête sociologique
- **Mai** : début de l'étude
- **Décembre** : hypothèse de travail d'un scénario « cible »



# 2024

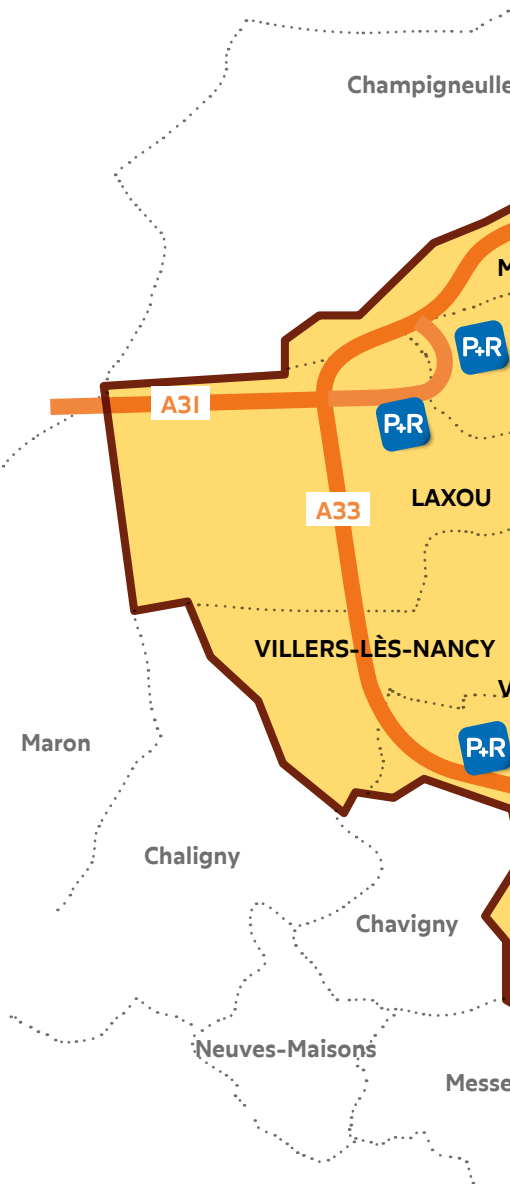
- **Mars** : démarche d'informations et de concertation avec les professionnels
- **Mars-mai** : étude d'impact
- **Juin** : délibération en Conseil métropolitain
- **Août-septembre** : consultation des Personnes Publiques Associées
- **Septembre** : consultation des citoyens
- **Novembre** : arrêté de création de la ZFE-m

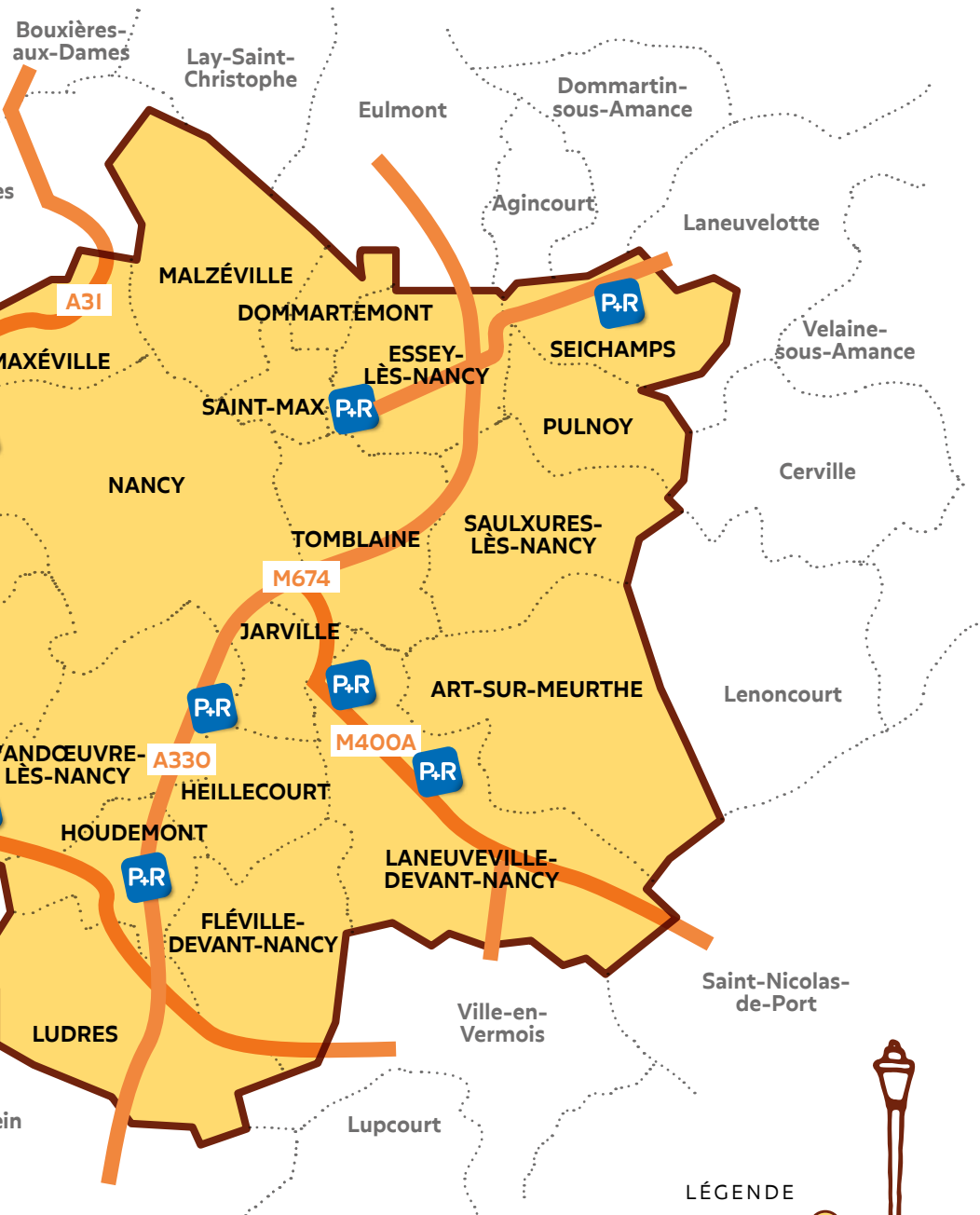
# 2025

- **Janvier** :
  - > mise en place de la ZFE-m
  - > interdiction à la circulation des véhicules professionnels Crit'Air 5 et non classés

# 2028

- **Janvier** : interdiction à la circulation des véhicules particuliers Crit'Air 5 et non classés





LÉGENDE

- Périmètre ZFE-m (Grand Nancy)
- Axes routiers **non compris** dans la ZFE
- Parking-relais existants



# LA MÉTROPOLE DU GRAND NANCY VOUS ACCOMPAGNE

L'accompagnement vise à aider les usagers à repenser leur mobilité et à identifier les modes de déplacement les plus adaptés, en proposant diverses alternatives à la voiture individuelle. Grâce à un conseil personnalisé,

ce dispositif élargit les options de mobilité disponibles. Ce service sera accessible, en présentiel, aux professionnels et particuliers majeurs, travaillant ou résidant sur le territoire de la Métropole.



- **Apporter un conseil neutre et gratuit**

- **Aide aux mobilités alternatives**

- **Aides à la conversion des véhicules**

- **Aides au rétrofit**

(adaptation du moteur thermique d'un véhicule par une motorisation électrique ou GNV)



- **Accompagnement dans l'accès aux aides financières**

Le détail de ces aides est à retrouver dans le dossier de réglementation.



**Pour circuler et stationner dans une ZFE-mobilité, la vignette Crit'Air doit obligatoirement être apposée sur le pare-brise.**



**Crit'Air 5**

• Véhicules diesel, entre 1997 et 2000.



**Crit'Air 4**

• Véhicules diesel, entre 2001 et 2005.



**Crit'Air 3**

• Véhicules essence, hybride entre 1997 et 2000.  
• Véhicules diesel, entre 2006 et 2010.



**Crit'Air 2**

• Véhicules essence, hybride entre 2006 et 2010.  
• Véhicules diesel depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011.



**Crit'Air 1**

• Véhicules essence, gaz ou hybride rechargeable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011.



**Crit'Air 0**

• Véhicules 100% électrique et hydrogène.



**Non classés**

Véhicules immatriculés avant 1997.

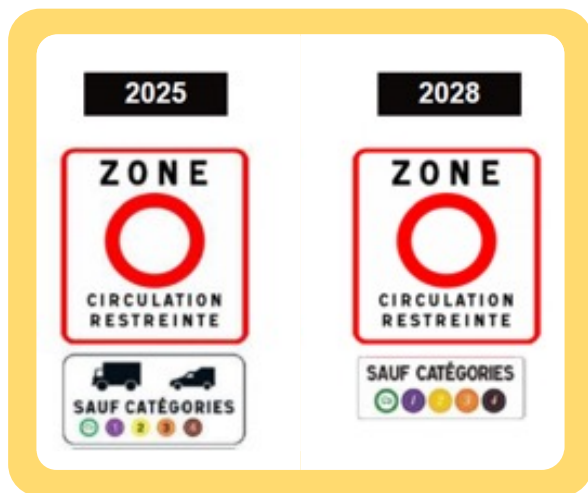


## QUELLE EST LA DIFFÉRENCE ENTRE LA ZFE-M ET LA CIRCULATION DIFFÉRENCIÉE ?

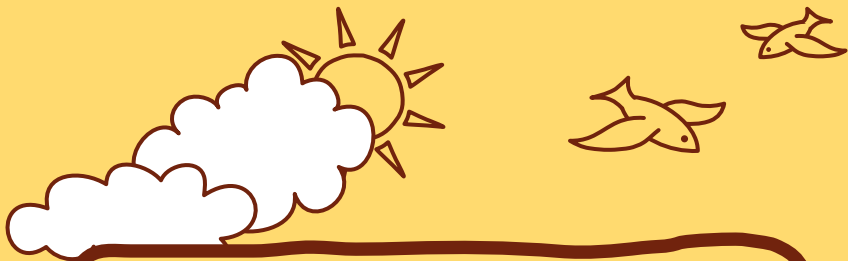
La circulation différenciée est une mesure d'urgence déclenchée par la Préfecture visant à limiter l'accumulation de nouveaux polluants lors des pics de pollution aggravés (qui durent plus de 3 jours consécutifs).

Il s'agit de limiter ponctuellement la circulation aux seuls véhicules équipés d'une vignette Crit'Air de niveau 0, 1, 2 ou 3 pendant la durée de l'épisode de pollution.

La ZFE-m est quant à elle un dispositif permanent.



L'installation des panneaux de signalisation sera effectuée dès la fin de l'année 2024.



## COMMENT OBTENIR MA VIGNETTE ?

### Par Internet :

[certificat-air.gouv.fr/  
demande](http://certificat-air.gouv.fr/demande)

Paiement en ligne par  
carte bleue : 3,77 €.



### Par courrier :

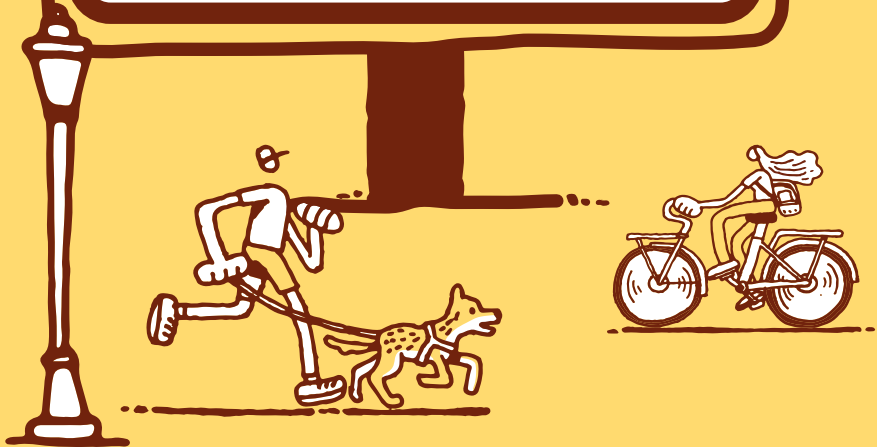
Remplir le formulaire  
imprimable, l'envoyer  
à l'adresse indiquée  
et joindre un chèque  
de 3,77 €.

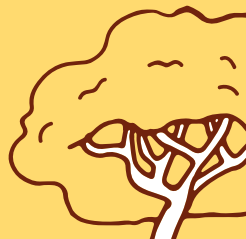
### Sur place :

Vous pouvez vous rendre  
dans l'une des mairies  
du Grand Nancy ou à la  
Maison de l'Habitat et du  
Développement Durable pour  
y retirer un formulaire papier  
ou l'imprimer via ce lien :

[certificat-air.gouv.fr/files/  
CQA\\_Formulaire\\_demande\\_  
courrier.pdf](http://certificat-air.gouv.fr/files/CQA_Formulaire_demande_courrier.pdf)

**ATTENTION À LA FRAUDE.  
SEUL LE SITE  
GOUVERNEMENTAL  
SUSMENTIONNÉ EST  
OFFICIEL.**





**ZFE : ZONE À FAIBLES ÉMISSIONS**

**DU GRAND NANCY**

**Pour toute information, vous pouvez contacter :**

La Direction Climat et Transition Énergétique  
de la Métropole du Grand Nancy

03 54 50 21 39

[energie-climat@grandnancy.eu](mailto:energie-climat@grandnancy.eu)

